

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 25 mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 19/05/2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames BISTOLFI Patrick, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPRAT Florent, GAMBONI Jean-Philippe MASCARTE Michel, MARTINEZ Julien, MENDEZ Stéphanie, POINTIS Mélanie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane

Étaient absents excusés : Mme BARRERE Céline est arrivée en cours de séance à 20h40 a donné procuration à Mme MENDEZ Stéphanie

M. DUPLEICH Jean-Luc a donné procuration à M. BISTOLFI Patrick

M. BELER Cédric a donné procuration à Mme DUCHAMP Laurence

Mme MONTEGUT Nathalie est arrivée à 19h30, elle n'a pas participé au vote des deux premiers ordres du jour

Secrétaire de séance : DUCHAMP Laurence

Avant d'ouvrir cette séance sur les ordres du jours, M. le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point nécessitant une délibération. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 13 avril 2023

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé / DELIBERATION (sujet rajouté)

M. le Maire rappelle au conseil que les bus scolaires, trop lourds pour les normes de sécurité en vigueur, ne pouvant plus circuler sur le pont du canal se situant sur le chemin qui va de Martres au hameau du Brocas, il est nécessaire de réhabiliter l'ancien abris bus qui se situe avant le pont.

Cet abris bus se trouve sur une parcelle appartenant à EDF, de plus il ne comporte pas de point lumineux afin de sécuriser les enfants l'empruntant l'hiver.

M. le Maire fait part au conseil :

- qu'il s'est rapproché d'EDF afin de leur demander l'autorisation de créer un point lumineux avec module solaire photovoltaïque sur cette parcelle dont la référence cadastrale est A 593.

- que la société EDF donne son autorisation sous forme de convention de superposition d'affectation sous la condition de construire une barrière de sécurité autour de cet abris bus.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé proposée par EDF
- d'installer un point lumineux avec module solaire photovoltaïque
- de mettre en place une barrière de sécurité autour de l'abris-bus.

Choix prestataire cantine / DELIBERATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat qui lie la mairie avec le service de cuisine collective du LUGARAN prendra fin le 7 juillet 2023 et ne sera pas reconduit.

Après consultation de plusieurs prestataires, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter son choix sur la société SCOLAREST COMPASS GROUP FRANCE dont le tarif par repas est de :

- **4.009 € TTC** pour les enfants de maternelle.
- **4.220 € TTC** pour les enfants du primaire.
- **4.642 € TTC** pour les adultes

Et ce, pour l'année scolaire 2023/2024.

M. le Maire propose au conseil de participer, comme l'année scolaire précédente, à hauteur de **0.40 €** par repas à compter de la rentrée de septembre 2023, pour les élèves scolarisés à l'école de Pointis-de-Rivière et de répartir le tarif comme suit en uniformisant maternelles et primaires :

- **3.72 € TTC** pour les enfants toutes classes confondues
- **5.10 € TTC** pour les adultes.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

M. le Maire fait également part au conseil que SCOLAREST fournira des décorations à thèmes chaque mois afin d'ornez les murs de la cantine.

M. WAGNER demande comment sont recyclés les déchets de nourriture provenant des assiettes des enfants. M. le Maire répond que ces déchets partent systématiquement à la poubelle. Les fruits et les desserts restant sont mis à disposition des enfants jusqu'à leur date de péremption.

Choix prestataire étude presbytère / DELIBERATION

Mme MONTEGUT est arrivée avant que le sujet soit mis en délibération.

M. le Maire rappelle au conseil les diverses étapes effectuées afin d'avancer sur le projet de rénovation du bâtiment du presbytère communal.

Il fait part à l'assemblée que la commission travaux ainsi que les partenaires financiers (CCPHG, Département, Etat, Europe) se réunissent depuis de nombreux mois.

A ce jour, afin d'étayer les dossiers de demandes de subventions, il est recommandé de faire une étude de marché qui définira la viabilité définitive de ce projet.

Après consultation de plusieurs prestataires le conseil municipal décide, l'unanimité, de porter son choix sur le cabinet d'études HOTELS-ACTIONS dont le devis d'élève à :

- **7000 € HT**

Il précise que cette somme sera subventionnée par la DETR si le projet aboutit et rappelle que la CCPHG participera financièrement à cette étude.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

M. GAMBONI précise que par la suite il faudra faire une étude géotechnique afin de déterminer si le bâtiment mais aussi le sol sont viables. Des appels d'offres ont d'ores et déjà été lancés. Deux cabinets d'expertises ont répondu à cet appel. Les devis sont en attente.

Modification des tournées de ramassage des OM / DELIBERATION

M. le Maire fait part au conseil de la réunion du SIVOM où ont été évoqués les futurs tarifs de la redevance des ordures ménagères. Dans la probabilité d'une augmentation prochaine, mais également par soucis d'économie, d'écologie et en raison du tri plus intensif, le conseil décide à l'unanimité que le second passage dans la même semaine en période estivale sera supprimé dès le 01/01/2024 et se positionne pour un passage par semaine toute l'année.

Piscine de Saint-Béat / DELIBERATION

M. le Maire rappelle au conseil les difficultés financières rencontrées par la commune de Saint-Béat concernant sa piscine municipale. Effectivement en 2022 la Communauté de Commune Pyrénées Haut-Garonnaise est venue en aide à cette municipalité à hauteur de 50% de son déficit. La somme restante a été répartie sur toutes les communes de l'ancien canton de Saint-Béat qui profite de cette piscine.

Cette année encore, la commune de Saint-Béat a formulé une demande de fonds de concours en date du 13 avril 2023 pour financer les charges de fonctionnement de sa piscine pour la saison estivale 2023.

Cette demande se définit comme tel :

- 50% du déficit pris en charge par la CCPHG
- 50 % du déficit pris en charge par toutes les communes de la CCPHG

La piscine de Saint-Béat étant la seule piscine municipale sur le territoire de la CCPHG, M. le Maire rappelle qu'il serait souhaitable qu'un projet commun sur le territoire soit envisagé.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- décide, par solidarité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Béat en vue de participer aux charges de fonctionnement de la piscine, objet du fonds de concours, à hauteur de 405.68 €.

Cette somme a été calculée comme suis :

Déficit de fonctionnement de la piscine de St-Béat = 0.44 €

Nombre d'habitant sur le territoire de la CCPH

0.44 € X population DGF de Pointis-de-Rivière (922 habitants) = 405.68 €

- autorise M. le Maire à signer tout acte y afférant.

Journée des associations

La commune abritant de nombreuses associations sportives et culturelles, M. le Maire propose à l'assemblée d'organiser une « journée des associations » afin que les pointins et les dirigeants et adhérents de ces associations se rencontrent lors d'une journée festive.

Cela permettrait à tous de découvrir les diverses activités proposées, voire même de les tester.

Afin de finaliser ce projet et d'élaborer cette journée, Mme MENDEZ, référente des associations au niveau du conseil et responsable de cette journée, va rapidement prendre contact avec les présidents de chaque association pointine.

Questions diverses

- Mme DUCHAMP précise au conseil qu'il n'est plus nécessaire d'établir des comptes-rendus de réunion du conseil municipal depuis juillet 2022. A la majorité, les membres du conseil décident de continuer d'afficher et de diffuser les comptes-rendus.
- En ce qui concerne la diffusion des informations municipales sur Facebook, Mme DUCHAMP déplore que, malgré de très multiples demandes, elle n'a toujours pas les codes pour accéder à la page Facebook de la commune ; page qui avait été créée par des membres de l'ancienne municipalité.
- Pour terminer, Mme DUCHAMP demande à M. le Maire si une réflexion a été envisagée au sujet de la chicane posée sur la route du Brocas qui perturbe le stationnement des véhicules. M. le Maire répond qu'une étude sera faite rapidement pour changer ce système de chicanes en améliorant le stationnement tout en gardant la sécurisation de cette route pour réduire la vitesse.

- M. WAGNER fait part à l'assemblée que des personnes du village ont signalé l'usure du sol du city parc à côté de l'école.

- M. DUPRAT signale une nouvelle fois que le chemin menant à Huos est en mauvais état. M. le Maire répond que les trous seront prochainement rebouchés. La moitié a déjà été réparée. M. GAMBONI précise que ce chemin a été créé lors de l'ancien remembrement. Il était prévu, à l'origine, pour l'accès des parcelles agricoles. De nos jours, il est emprunté par de nombreux véhicules venant d'Huos pour éviter la traversée des deux villages.

- Mme MENDEZ fait un bilan du spectacle des Pronomades organisé par la commune le 18 mai dernier. Elle fait part à l'assemblée que la manifestation a connu un vif succès et que les pointins se sont déplacés en nombre. La prochaine animation prévue est le feu de la Saint-Jean le 24 juin 2023.

- M. GAMBONI parle du terrain de tennis situé au Brocas désaffecté depuis de nombreuses années. Il serait judicieux de le nettoyer et de le réparer si nécessaire afin qu'il puisse être de nouveau utilisé.

- M. le Maire fait part au conseil que le Moulin de Belan a de nouveau été vandalisé. Une vitre a été brisée mais aucun vol n'est à déplorer.

La séance est levée à 21h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.